

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2025-52
Occupation du domaine public installation d'un échafaudage
Par la SARL COSTA

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

*Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande de la SARL COSTA on en date du 10 juin 2025,*

Considérant la demande de la société SARL COSTA, 357 avenue de l'industrie 74970 Marignier, émise le 10 juin 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public du lundi 23 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus, sur la chaussée de la route de Cluses au droit de la façade du 4 place du Bourgeal,

ARRETE

Article 1 - La SARL COSTA est autorisée à installer un échafaudage sur la chaussée de la route de Cluses au droit de la façade du 4 place du Bourgeal, **du lundi 23 juin 2025 au lundi 11 juillet 2025 inclus**.

Article 2 - La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge de l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 3 - Tout stationnement de véhicule sera interdit.

Article 4 - Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- SARL COSTA ;
- Le CERD de Bonneville
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 18 juin 2025.

Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex

